Décision n° 2019-0976
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 juillet 2019
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 2 juillet 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-0976
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 juillet 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198400392	COMMUNE DE RIORGES	42 RIORGES	1 VHF
198907271	CROUS DE CAEN	14 CAEN	2 UHF
199801862	SPIE ILE DE FRANCE NORD OUEST	75 PARIS	1 UHF
199901920	FONCIA GIEP	94 ORLY	1 UHF
199901938	COMMUNE DE PAU	64 PAU	2 UHF
200301429	SPIE ILE DE FRANCE NORD OUEST	92 PUTEAUX	2 UHF
200801231	PAREXGROUP SA	59 ST AMAND LES EAUX	1 UHF
201000297	SPIE ILE DE FRANCE NORD OUEST	93 PANTIN	1 UHF
201600201	HARRY WINSTON	06 CANNES	1 UHF
201600401	TEAM 97	01 DIVONNE LES BAINS	3 UHF
201701189	BATEG	93 AUBERVILLIERS	9 UHF
201701201	EIFFAGE CONSTRUCTION NORD	31 TOULOUSE	1 UHF
201800935	LEMONNIER	62 CALAIS	1 UHF
201801234	LES ONDINES	35 JANZE	1 UHF
201900092	STE FERMIERE DU CHATEAU CAMENSAC	33 ST LAURENT MEDOC	1 UHF